

# CPOM, la grande illusion

Congrès UNASS, Nantes, 7 juin 2019

Laurent Cocquebert, Avocat à la Cour, 37 rue Saint Sabin, 75 011 Paris, [lcocquebert.avocat@gmail.com](mailto:lcocquebert.avocat@gmail.com),

06-14-36-05-35

## Les mutations des CPOM

- A l'origine, outil de développement de projets et de réponse aux besoins
- Vocation tarifaire d'abord optionnelle
- Outil tarifaire de droit commun dans le champs du handicap et de la perte d'autonomie pour les ESMS sous compétence exclusive ou conjointe des ARS

## Les nouveaux CPOM sont d'une nature différente des CPOM antérieurs

- signature facultative / signature contrainte (sanction possible en cas de non signature = 10 % de la dotation soins dans les EHPAD)
- « prime à la signature » / application d'une règle commune
- pseudo-contractualisation qui s'inscrit dans le cadre d'une inversion du modèle tarifaire, dans lequel les contraintes du financeurs public prévalent sur les contraintes de l'ESMS

## Des avantages en termes de gestion ...

- innovation et expérimentation facilitées
- gestion globalisée des crédits de fonctionnement et d'investissement
- amélioration de la trésorerie

## ... compensés par un grave recul des droits des organismes gestionnaires

- plus de discussion sur le bien-fondé des demandes
- absence de visibilité sur le moyen terme, compte tenu des modes de revalorisation des dotations généralement retenus
- contentieux tarifaire plus réduit et plus incertain
- risque économique accru : plus de reprise de déficit, mais possibilité pour le tarifificateur de rejeter certaines dépenses

## EN CONCLUSION

- réduction des garanties offertes au gestionnaire, en contrepartie d'une possible parodie de négociation
- absence de visibilité sur le moyen terme, compte tenu des modes de revalorisation des dotations généralement retenus
- un risque économique qui pèse à 100 % sur l'organisme gestionnaire

**Sous couvert de modernisation des rapports entre ESMS et tarificateur, le CPOM consacre un renforcement important des prérogatives du tarificateur et un affaiblissement considérable des garanties apportées aux ESMS**